



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décryptages

LE MAGAZINE DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE) - JUILLET 2017 • N°52

06 GRAND ANGLE

UNE ÉNERGIE PROPRE POUR TOUS LES EUROPÉENS

04

RETOUR SUR

Pour l'éolien terrestre,
les appels d'offres c'est mieux

05

RETOUR SUR

CO² : les grands axes
de la réforme

10

PAROLE À...

KLAUS-DIETER BORCHARDT

Je pense que la CRE est bien dotée
pour faire face aux nouveaux défis
de coopération énergétique

LA CRE PUBLIE SON 3^E RAPPORT D'AUDIT SUR LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL DES FOURNISSEURS HISTORIQUES

La Commission de régulation de l'énergie effectue, chaque année, et pour l'ensemble des fournisseurs historiques, une analyse détaillée de leurs coûts d'approvisionnement en gaz naturel et hors approvisionnement.

La Commission de régulation de l'énergie intègre dans son analyse les possibilités d'optimisation du portefeuille d'approvisionnement de chaque fournisseur sur la période écoulée. Elle peut proposer aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie de revoir la formule tarifaire ou la méthodologie d'évaluation des coûts hors approvisionnement, afin de prendre en compte l'évolution des coûts dans les tarifs. Sur la base de l'examen approfondi des comptes d'ENGIE, la CRE constate que les écarts entre les recettes issues des ventes aux clients aux tarifs réglementés et les coûts réellement supportés par l'opérateur en 2016

sont significatifs et largement supérieurs aux écarts à la hausse et à la baisse constatés les années précédentes. La CRE considère donc que les tarifs devraient être ajustés à la baisse par une modulation dite de « rattrapage » bénéficiant aux consommateurs finaux. La CRE recommande, au titre d'une modulation de « rattrapage » des écarts constatés en 2016, une baisse des tarifs réglementés de 1,4 % d'ENGIE au 1^{er} juillet 2017, qui permet néanmoins le maintien des tarifs réglementés à un niveau contestable par les fournisseurs alternatifs, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du marché. Au titre de l'évolution des coûts

hors approvisionnement d'ENGIE, composés des coûts d'utilisation des infrastructures et des coûts commerciaux, la CRE recommande une baisse de 1,1 % des tarifs au 1^{er} juillet 2017. Au titre de l'évolution des conditions d'approvisionnement d'ENGIE, et sur la base des éléments dont elle dispose au début du mois de mai 2017, la CRE recommande que le niveau de l'indexation sur les prix de marché du gaz dans la formule tarifaire soit portée à plus de 30% afin d'améliorer la représentativité de la formule au regard de l'évolution récente et prévisionnelle des conditions d'approvisionnement d'ENGIE.

LES CONSÉQUENCES DU BREXIT SUR LES PROJETS DE LIAISONS DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ AVEC L'ANGLETERRE

Deux nouvelles interconnexions pourraient voir le jour d'ici à 2020.

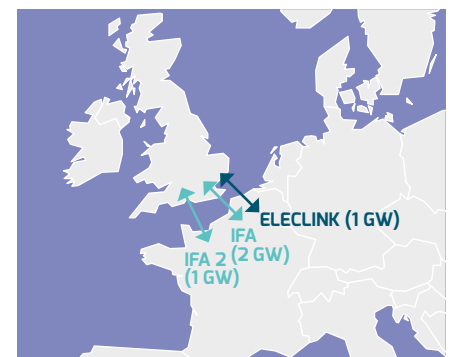
L'interconnexion électrique entre la France et l'Angleterre est aujourd'hui assurée par la ligne « IFA » (« Interconnexion France-Angleterre ») d'une capacité de 2 GW mise en service en 1986. Deux nouvelles interconnexions pourraient voir le jour d'ici à 2020. Outre le projet privé ElecLink dont la première pierre a été posée le 23 février 2017, RTE développe avec son homologue anglais National Grid le projet « IFA 2 ». Cette nouvelle interconnexion, d'une capacité de 1000 MW, devrait relier le Calvados à la région de Southampton en Angleterre. Après plusieurs années d'études communes avec National Grid (NG), RTE a saisi la CRE le 25 avril 2016 d'une demande de réalisation de l'interconnexion IFA 2. Deux mois plus tard, le 23 juin, les citoyens britanniques se déclaraient favorables par référendum à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Cette situation inédite a amené la CRE à revoir son analyse du projet afin de tenir compte de ce nouveau contexte. Après avoir demandé

des éléments complémentaires à RTE sur les conséquences potentielles que le Brexit pourrait avoir sur le projet, la CRE a mené en décembre 2016 une consultation publique pour recueillir l'avis des acteurs de marché.

À l'issue de cette consultation, la CRE a approuvé le projet dans sa délibération du 17 février 2017. Cette délibération, comme la CRE l'avait proposé dans la consultation publique, renforce la régulation incitative du projet IFA2 par rapport au cadre normal du tarif TURPE 5, afin de rééquilibrer le partage des risques entre RTE et les utilisateurs du réseau dans le contexte du Brexit. A la suite de cette délibération, RTE et NG ont confirmé le lancement du projet et débuteront les travaux dès l'automne 2017.

Au-delà de ce projet, la CRE indique dans la délibération du 17 février qu'elle sera vigilante dans l'analyse des nouveaux projets d'interconnexions avec le Royaume-Uni afin de protéger les intérêts des consommateurs d'électricité. Dans ce cadre, la CRE vient de lancer

une étude visant à explorer les conséquences potentielles du Brexit sur la rentabilité d'éventuels projets additionnels d'interconnexions avec le Royaume-Uni.



Échanges contractualisés avec la Grande Bretagne en 2015 :

Export : 15,9 TWh ;

Import : 1,8 TWh.

(source : bilan prévisionnel 2016 de RTE)

PREMIÈRE PUBLICATION D'UN RAPPORT SUR LES DONNÉES

Le système électrique produit un foisonnement de données. Dans le cadre de ses missions de régulateur, la CRE a publié un rapport, le premier du genre, consacré à l'inflation des données. Cette incroyable inflation, fruit en particulier de la digitalisation du secteur, se vérifie aussi bien dans les modes de production que dans les habitudes de consommation.

Les données font partie intégrante de notre quotidien connecté. Le monde de l'énergie n'échappe pas à cette tendance, même si cette évolution se fait dans un contexte très cadré. Depuis 2015, pas moins de quatre textes législatifs ont encadré la gestion et la mise à disposition des données collectées par les gestionnaires de réseaux d'énergie. Source d'innovation pour tous les acteurs de l'énergie, comme pour le consommateur final qui se voit proposer par les opérateurs une multitude de services pour l'amélioration

de son confort, la gestion des données est un levier d'efficacité du système énergétique. Dans le cadre de sa mission générale de concours au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel, la CRE a formulé 15 recommandations. Elle préconise notamment la mise en place d'un modèle de gouvernance qui veillera au contrôle du consentement du consommateur final dans l'utilisation de ses données personnelles. La CRE, à l'issue des travaux d'un comité d'études qui a échangé avec plus de cin-

quante acteurs, a dressé un état des lieux et une typologie tant juridique que technique des données traitées par les gestionnaires de réseaux. Cette cartographie exhaustive est une première. Elle révèle l'importante volumétrie, la complexité et l'hétérogénéité de ces données.

Le comité d'étude était constitué de Yann Padova (rapporteur), Catherine Edwige et Jean-Pierre Sotura.

LA CRE SAISIE DANS LE CADRE DU CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE RTE

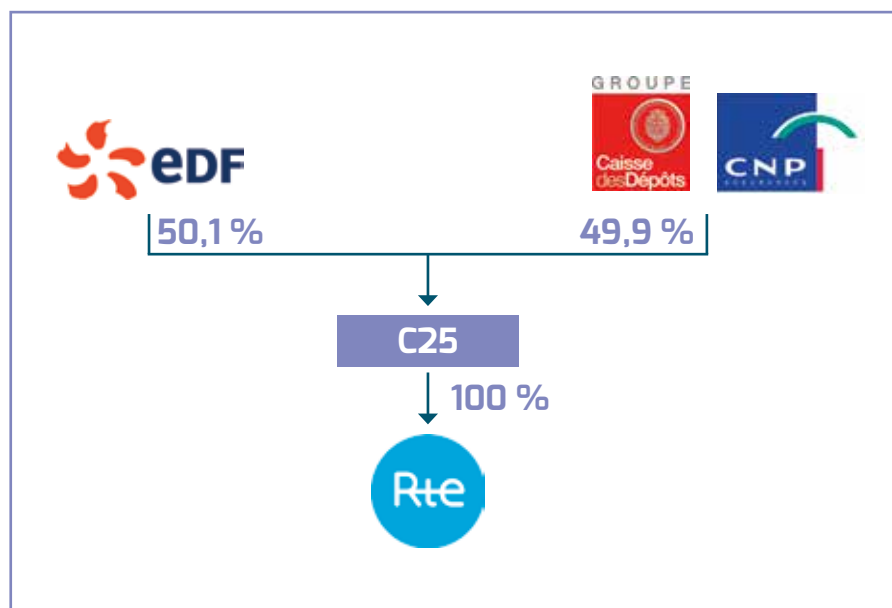
EDF a annoncé le vendredi 31 mars 2017 la finalisation de la cession partielle de RTE, pour une valeur d'environ 8,2 milliards d'euros, à la Caisse des dépôts (CDC) et CNP Assurances.

Pour les besoins de l'opération, EDF avait transféré en décembre 2016 la totalité du capital de RTE dans la société C25. Au terme de l'opération, EDF, la CDC et CNP Assurances ont pris des parts de la société C25, à hauteur de 50,1 % pour EDF, 29,9 % pour la CDC et 20 % pour CNP Assurances.

Par décision du 26 janvier 2012, la CRE a certifié que la société RTE respectait les obligations découlant des règles d'indépendance définies par les articles L. 111-2 et suivants du Code de l'énergie.

Compte tenu du changement de la structure actionnariale de la société RTE, celle-ci a saisi la CRE le 15 mars 2017 d'une demande de réexamen de sa certification en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité. Dans le cadre de ce réexamen, la CRE devra se prononcer, après avis de la Commission européenne, sur la compatibilité de ce changement avec ses obligations d'indépendance telles que prévues par le Code de l'énergie.

La CRE devrait rendre sa décision avant la fin de l'année 2017.



POUR L'ÉOLIEN TERRESTRE, LES APPELS D'OFFRES C'EST MIEUX

La CRE est défavorable aux nouvelles conditions de rémunération des parcs éoliens terrestres et préconise un recours accru aux appels d'offres.

La CRE a été saisie au début de l'année 2017 d'un projet d'arrêté fixant les conditions du complément de rémunération pour les parcs éoliens à terre composés de six aérogénérateurs au maximum et d'un projet de cahier des charges portant sur des parcs éoliens à terre de plus de six aérogénérateurs.

LE DISPOSITIF TRANSITOIRE

Les pouvoirs publics avaient envisagé de conserver le tarif d'achat en vigueur depuis 2006 et de soumettre la filière de l'éolien terrestre au mécanisme du complément de rémunération qu'à compter de 2018. Le dispositif transitoire, mis en place par l'arrêté du 13 décembre 2016 et sur lequel la CRE a rendu un avis le 3 novembre 2016, permettait aux producteurs de choisir pour leur contrat de vente d'électricité les conditions de rémunérations : le tarif d'achat ou le complément de rémunération. Cet arrêté concernait les producteurs ayant demandé un contrat ou l'ayant signé en 2016.

L'AVIS DE LA CRE SUR LES DEUX ARRÊTÉS INSTAURANT UN MÉCANISME DE SOUTIEN À PARTIR DE 2017

La CRE a évalué le niveau de rémunération que les dispositions du projet d'arrêté permettent d'obtenir. Elle a fondé son examen sur un panel d'installations récemment mises en service. Elle a ainsi confronté son analyse sur les coûts et la rentabilité des installations renouvelables publiée en 2014 à celle de l'observatoire réalisé pour le compte de France énergie éolienne (FEE) publiée en 2016. La CRE a également examiné les profils des installations dont la mise en service est prévue prochainement grâce à des échanges avec de nombreux acteurs parmi lesquels les syndicats représentatifs de la filière – SER et FEE – plusieurs turbineurs, l'ADEME et Enedis.

La CRE a fait le constat que les rentabilités obtenues sont très variables et peuvent

s'élever à des niveaux significativement supérieurs de la fourchette de référence qu'elle a établis à 5,5 - 6% avant impôts. En particulier, parmi les sites ayant vocation à accueillir de nouveaux parcs, deux tiers d'entre eux, caractérisés par des vitesses de vent supérieures à 6,5 m/s, bénéficieront d'une rentabilité supérieure à cette référence. De telles disparités illustrent la difficulté de définir des tarifs traduisant toute la complexité et la diversité de la filière là où un appel d'offres permet d'attribuer un soutien adapté à chaque installation.

LA CRE A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ET FAVORABLE AU PROJET DE CAHIER DES CHARGES

La CRE a notamment recommandé :

- de réserver le bénéfice du guichet ouvert aux installations de moins de 6 MW et de définir une notion de distance entre installations afin d'éviter la segmentation des parcs pour bénéficier de contrats en application de l'arrêté ;
- d'étendre en conséquence le périmètre de l'appel d'offres et de l'ouvrir aux extensions d'installations existantes ;
- de mettre en place un plafonnement annuel de l'énergie rémunérée pour limiter la rentabilité excessive des installations connaissant les meilleures conditions de vent. L'effet d'un plafonnement sur la durée du contrat tel que proposé dans le projet d'arrêté est trop faible pour garantir cet objectif ;
- de définir la nature des investissements permettant de bénéficier d'un contrat. Les installations existantes – amorties et présentant des coûts d'exploitation inférieurs au prix de marché – ont en effet vocation à vendre leur électricité sur le marché à l'échéance du dispositif de soutien.

La CRE considère que la prise en compte de ces recommandations permettrait d'accompagner le développement de la filière éolienne au meilleur coût pour la collectivité.



LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Le dispositif de complément de rémunération a été introduit par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Dans ce mécanisme où les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable commercialisent leur énergie directement sur les marchés, une prime vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence fixé selon le type d'installations, par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La prime à l'électricité peut être qualifiée de prime variable, ou ex post, dans la mesure où son montant s'ajuste pour compenser la différence entre la rémunération de référence et un revenu marché de référence. Elle garantit ainsi une rémunération raisonnable aux producteurs sur le long terme tout en les exposant aux signaux des prix de marché de court terme.

Depuis l'adoption du décret relatif au complément de rémunération au printemps 2016, sur lequel la CRE a rendu un avis, les conditions de celui-ci ont été déclinées par filière dans différents arrêtés tarifaires et appels d'offres.

L'AUTOCONSOMMATION DANS LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS

Avec l'autoconsommation individuelle ou collective, le secteur de l'énergie franchit une nouvelle étape vers la décentralisation de la production énergétique en France.

Il ne s'agit plus seulement de produire une énergie pour ses propres besoins mais de la partager entre différents utilisateurs, logements, commerces, bornes de recharge, le tout géré de façon intelligente grâce aux technologies numériques. La multiplication de telles initiatives engendre un dispositif de soutien sur lequel la CRE a rendu plusieurs avis.

D'une part, un nouvel appel d'offres visant le développement et l'exploitation d'installations

renouvelables en autoconsommation a été lancé. Au regard des prix très faibles, voire nuls, demandés par les candidats au premier appel d'offres, la CRE a de nouveau souligné que la formule de rémunération agissait comme un prix plancher qui ne permet pas à certains candidats d'internaliser l'ensemble des économies de facture dans leur offre.

D'autre part, la CRE a été saisie d'un tarif spécifique aux installations photovoltaïques en autoconsommation. Elle a noté qu'un tel

tarif ne permet pas de prendre en compte la diversité des situations des autoconsommateurs – non seulement en matière de coûts de production mais également de taux d'autoconsommation ou d'économies de factures, et qu'il est dès lors susceptible de conduire à des effets d'aubaine importants. Afin de réfléchir ensemble à ce véritable sujet de société, la CRE lance une large concertation à l'automne prochain.

CO₂ : LES GRANDS AXES DE LA RÉFORME

L'objectif est de réduire « d'au moins » 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne d'ici 2030.

Le 15 juillet 2015, la Commission européenne a publié ses propositions législatives pour réviser le système d'échange de quotas d'émission (EU ETS) de l'UE pour la période après 2020 (phase IV). L'objectif est de contribuer à la réduction « d'au moins » 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne d'ici 2030 conformément au cadre pour le climat et l'énergie, tout en protégeant l'industrie du risque de délocalisation des entreprises (fuite de carbone) et en favorisant l'innovation et la modernisation. En effet, pour atteindre cet objectif, les secteurs couverts par l'ETS devraient réduire leurs émissions de 43 % à cet horizon.

La révision de l'ETS sera adoptée conjointement par le Parlement européen et le Conseil. Au cœur des négociations restent les questions relatives :

- à l'augmentation du prix du CO₂ dans l'optique de renforcer le signal d'investissement dans les technologies « bas carbone »
- à la compétitivité et à la lutte contre le risque de fuites de carbone, avec notamment la question de l'allocation gratuite de quotas
- aux fonds européens, et notamment au fonds de modernisation dédié aux Etats-membres les moins riches de l'Union européenne pour soutenir la transition bas carbone dans ces Etats.



3 objectifs du cadre pour le climat et l'énergie :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport au niveau de 1990,

Porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 %,

Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

QUELQUES CHIFFRES SUR L'OUVERTURE DU MARCHÉ

1

Français sur 2 sait que le marché est ouvert à la concurrence (52% pour l'électricité, 54% pour le gaz naturel)

39 %

des consommateurs connaissent la marche à suivre pour changer de fournisseur

15 %

des sites résidentiels ont fait le choix d'un fournisseur alternatif en électricité,

25 %

des sites résidentiels sont chez un fournisseur alternatif et

50 %

en offre de marché dans le secteur du gaz



UNE ENERGIE PROPRE POUR TOUS LES EUROPÉENS

La Commission européenne a présenté, fin 2016, des propositions législatives pour modifier le cadre réglementaire européen relatif au fonctionnement du marché intérieur de l'électricité. Ces propositions sont désormais entre les mains des co-législateurs, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen : chacune de ces institutions doit en effet préparer une position de première lecture sur ce paquet, dont la négociation finale se fera sous la forme de trilogues (Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Parlement européen).

Le 30 novembre dernier, la Commission européenne a présenté les mesures annoncées dans le cadre de sa stratégie pour l'Union de l'énergie. Inédit par son ampleur, ce paquet doit compléter le cadre d'action de l'Union en matière d'énergie et de climat d'ici à 2030 pour fournir « une énergie propre à tous les européens ». La mise en place de l'Union de l'énergie et l'adaptation du cadre législatif européen doivent en effet favoriser une transition énergétique porteuse d'emplois et de croissance durables, donnant la priorité à l'efficacité énergétique et au déve-

loppement des énergies renouvelables.

Parmi les mesures phares du Paquet énergie propre, la Commission européenne propose de réduire de 30% la consommation d'énergie d'ici 2030 et elle préconise de renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur des bâtiments, qui représente 40 % de la consommation d'énergie finale de l'Union. Elle propose en outre de revoir les conditions de soutien au développement des énergies renouvelables pour que leur part dans la consommation européenne atteigne au moins 27 % d'ici 2030 à un moindre coût. Il s'agit aussi d'accompa-

gner la transformation du secteur électrique européen en s'établissant dans un cadre propice aux investissements nécessaires pour y parvenir : ceux-ci pourraient en effet atteindre 75 Md€ par an à compter de 2021.

Trois des huit projets d'actes législatifs présentés par la Commission européenne portent ainsi sur la refonte du cadre réglementaire européen relatif au fonctionnement du marché intérieur de l'électricité.

Ces propositions traduisent un double objectif : faciliter l'intégration des renouvelables, et encourager une implication dans un cadre

LES MECANISMES DE SOUTIEN AUX RENOUVELABLES DANS LE VISEUR DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne propose d'introduire plusieurs évolutions des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, la plus notable portant sur la neutralité technologique des appels d'offres.

La législation et les lignes directrices sur les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie actuellement en vigueur permettent aux États membres de recourir à des appels d'offres spécifiques. Or, ce principe semble remis en cause dans les propositions de la Commission européennes relatives à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Pour la CRE, le recours à des appels d'offres technologiquement spécifiques reste nécessaire pour garantir un développement efficace et équilibré des énergies renouvelables. La définition

de politiques de soutien ciblé contribue à limiter le coût d'intégration des énergies renouvelables au système électrique, en développant des technologies pour rendre de nouveaux services tout en assurant le foisonnement des variabilités des énergies intermittentes. Elle permet en outre de donner de la visibilité aux filières, là où les appels d'offres technologiquement neutres accroissent les incertitudes pour un candidat sur sa capacité à être retenu, compte tenu des évolutions différenciées des coûts de chacune des technologies, et sont dès lors susceptibles d'affecter le développement industriel des filières.

Une bonne visibilité et une meilleure planification industrielle à moyen terme sont pourtant clef pour accompagner des économies d'échelle et une baisse des coûts.

propice à une implication plus active des consommateurs. La sécurité d'approvisionnement de l'Union nécessitant une coopération renforcée entre les différents acteurs du marché.

Le rôle de l'Agence européenne de coopération des régulateurs est fondamental et prend ici tout son sens. La CRE se félicite du rôle réaffirmé des régulateurs nationaux de l'énergie dans le processus de prise de décision de cette Agence. Elle défendra sa vision dans la négociation sur ce paquet et continuera à apporter toute son expertise à l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur de l'énergie.

RETOUR SUR LA VENUE DES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION DE L'ÉNERGIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE À LA CRE, LE 28 MARS 2017

Jean-François CARENCO, Président de la Commission de régulation de l'énergie, a accueilli Klaus-Dieter BORCHARDT, directeur du marché intérieur de l'énergie de la Commission européenne, pour une rencontre-débat autour du Paquet énergie propre. Cette présentation a été l'occasion de confirmer, devant la soixantaine de représentants du secteur de l'énergie et du Parlement le 28 mars dernier, la priorité qu'il donne à la construction de l'Europe de l'énergie. Interrogé sur la place donnée aux marchés de court terme en matière de signaux d'investissement, Klaus-Dieter BORCHARDT a rappelé l'attachement de la Commission européenne à lever les obstacles à la libre formation des prix sur les marchés de gros. Il a toutefois rappelé que la Commission européenne ne remettra pas en cause les marchés de capacités s'ils sont correctement justifiés et sans distorsions de concurrence.

Il a également rappelé l'importance de la mise en œuvre des codes de réseaux européens introduits par le troisième paquet énergie actuellement en cours. La CRE et ses homologues européens partagent tout à fait ce point de vue : il est fondamental que le cadre institutionnel et réglementaire européen reste lisible et suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions du marché et tirer parti des retours d'expérience ainsi que des innovations technologiques et organisationnelles. Il est tout aussi important que les efforts consentis pour la mise en œuvre rapide des codes de réseaux soient poursuivis et pris en compte dans le processus de révision de l'acquis initié par la Commission européenne.

CALENDRIER DE TRAVAIL DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES SUR LE PAQUET ÉNERGIE PROPRE

17 mai

Délai d'examen par les Parlements nationaux de la conformité des propositions de la Commission européenne avec le principe de subsidiarité. Le Sénat français a émis, le 5 avril 2017, un avis motivé sur la conformité au principe de subsidiarité de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie.

18-21 septembre

Les ministres européens en charge de l'énergie se réuniront pour une rencontre informelle à Tallinn. La présidence du Conseil de l'Union européenne prévoit de consacrer cette réunion à l'avenir du marché européen de l'électricité. Une séance formelle du Conseil énergie de l'Union européenne sera organisée le 24 octobre à Luxembourg.

26 juin

La présidence maltaise du conseil de l'Union parvient à dégager un accord sur les propositions de la commission européenne en matière d'efficacité énergétique.

11 décembre

Les rapports préparés sur les propositions de la Commission européenne concernant le fonctionnement du marché de l'électricité et de l'Agence de coopération de l'énergie sont mis aux voix de la commission ITRE du Parlement européen. Si les rapporteurs sont mandatés par la commission ITRE pour engager des négociations avec le Conseil de l'Union européenne, et si ce dernier a adopté sa position de première lecture, des trilogues seront organisés pour rechercher un compromis global qui sera soumis in fine à la session plénière du Parlement européen pour validation.

1^{er} juillet

L'Estonie prend la Présidence du Conseil de l'Union européenne pour 6 mois. L'avancement des négociations sur le paquet énergie propre figure parmi les priorités de son mandat.

10-11 juillet

Les rapporteurs désignés au sein de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen (commission ITRE) pour examiner les propositions législatives relatives au fonctionnement du marché intérieur de l'électricité et à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie présentent leurs projets de rapport. Les autres membres de la Commission ITRE pourront présenter des propositions d'amendement supplémentaires jusque début septembre.

18 décembre

Les ministres européens en charge de l'énergie se réunissent sous Présidence estonienne. En fonction de l'avancée des travaux sous cette Présidence, certains textes du paquet pourraient faire l'objet d'une « orientation générale » (projet de première lecture) validée par les ministres.

LES PRÉCONISATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE RELATIVES À L'ORGANISATION DU MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Les propositions afférentes au fonctionnement du marché intérieur de l'électricité sont l'aboutissement de la réflexion initiée pour la Commission européenne en 2015. Ces propositions concernent le modèle d'organisation des marchés européens de l'électricité et le cadre des interactions entre les différents acteurs. Le point en trois questions-clés.

1 EN QUOI LE CONCEPT DE MARCHÉ ACTUEL NÉCESSITE-T-IL D'ÊTRE REVU ?

Le système électrique en Europe est marqué par une situation générale de surcapacité, à laquelle le développement subventionné des énergies renouvelables contribue alors que la demande stagne.

Le design actuel du marché entraîne des niveaux de prix relativement faibles sur le marché de gros, venant diminuer les revenus auxquels peuvent prétendre les capacités de production ou d'effacement.

Bien qu'en conformité avec la logique de marché qui veut qu'un équilibre s'établisse entre l'offre et la demande, le design actuel soulève des interrogations quant à la capacité de ce marché à assurer l'adéquation entre l'offre et la demande à tout instant, en particulier aux périodes de pointe de consommation, si certaines capacités venaient à disparaître.

La plupart des capacités existantes ont été construites avant la création de ce marché. Alors que le système électrique entre, peu à peu, dans une phase d'investissements dans de nouvelles capacités. La question de

la cohérence des signaux véhiculés par le marché avec cette nouvelle problématique est un des enjeux majeurs du futur *design* du marché.

2 QUELLES SONT LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR RÉPONDRE À CES ENJEUX ?

Il s'agit notamment de privilégier les marchés de court-terme de l'énergie, poursuivant une tendance observée depuis plusieurs années. Cela se traduit notamment la suppression des plafonds de prix restrictifs sur les marchés organisés pour les fixer au niveau du coût de la défaillance (*Value of lost load* – *VoLL*). Dans le même temps la Commission européenne reconnaît la légitimité de mécanismes de capacité, dans les situations où demeure un doute sur l'adéquation après que les éventuelles distorsions de marché aient été levées.

La Commission européenne voudrait développer les effacements de consommation, en réponse à un besoin accru de flexibilité du système et à une volonté d'appropriation des enjeux énergétiques par les consommateurs.

3 QUELLE EST LA VISION DE LA CRE SUR CES ÉVOLUTIONS ?

La CRE est défavorable au relèvement des plafonds de prix préconisé par la Commission européenne. Outre les difficultés conceptuelles et pratiques liées à l'évaluation du niveau de la *VoLL*, ce relèvement est de nature à augmenter les risques pour les fournisseurs - ou les consommateurs s'ils sont directement exposés au prix du marché de gros - et constituer ainsi une barrière à l'entrée pour de nouveaux entrants. À l'inverse, les bénéfices liés à l'émergence de pics de prix comme signal d'investissement dans des moyens de pointe apparaissent hypothétiques, dans la mesure où il est difficile de prévoir les occurrences de tels pics sur le long terme. Les mécanismes de capacité sont une réponse pour garantir le niveau de sécurité d'approvisionnement fixé par les pouvoirs publics.

S'agissant des effacements, la CRE partage la volonté de la Commission européenne, mais émet des réserves sur le cadre économique envisagé, et notamment l'absence de versement en compensation du transfert d'énergie opéré.

UNE UNION DE L'ÉNERGIE EFFICACEMENT INTERCONNECTÉE

Le paquet proposé par la Commission européenne développe un message général de soutien à l'utilisation efficace des interconnexions. La CRE partage cette vision, avec quelques réserves sur certaines de ses propositions. En particulier, la CRE considère que la maximisation des capacités offertes pour les flux transfrontaliers ne doit pas être un objectif en soi du marché intérieur.

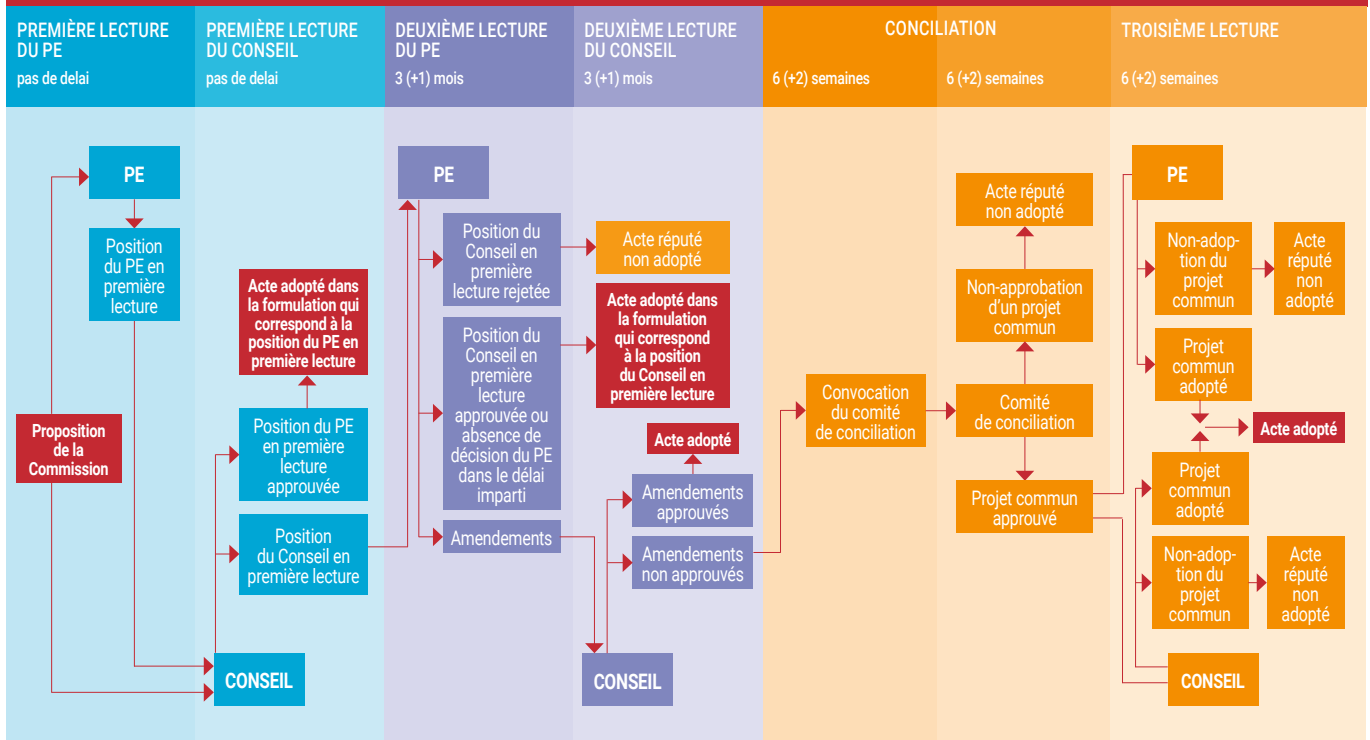
La prise en compte, dans une certaine mesure, des contraintes internes des réseaux nationaux et des réarrangements de l'appel de production

(*redispatching*), auxquels sont associés des coûts, est nécessaire pour préserver l'efficacité économique du système. Par ailleurs, la possibilité de déduire la rente de congestion – recettes pour le gestionnaire de réseau de transport liée à l'utilisation des interconnexions – des charges à couvrir par le tarif d'utilisation des réseaux doit être maintenue, au risque de conduire à un surinvestissement dans les réseaux. Les décisions d'investissement dans de nouveaux projets d'interconnexion doivent être fondées sur des analyses des coûts et des

bénéfices de chaque projet.

Enfin, si une plus grande coopération des GRT à l'échelle régionale est nécessaire, la création de centres opérationnels régionaux (*regional operational centres* – *ROC*) pouvant transmettre des instructions contraignantes aux gestionnaires de réseaux de transport paraît prématurée à ce stade. La CRE préfère une approche progressive donnant la priorité à la mise en place des dispositions prévues par les codes de réseau.

LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE



LES CONSOMMATEURS EUROPÉENS AU CENTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

A travers ses propositions législatives, la Commission européenne ambitionne la mise en place d'une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie. Elle entend étendre leurs droits à de nouveaux domaines, afin de leur permettre de participer plus activement au marché.

Quelles mesures la Commission européenne propose-t-elle pour les consommateurs d'énergie ?

Plusieurs propositions du Paquet énergie proposent à instaurer de nouveaux droits pour les consommateurs d'énergie européens, afin qu'ils tirent pleinement parti de l'évolution du secteur électrique. Chacun devrait ainsi pouvoir :

- Produire, stocker et revendre sur le réseau de l'énergie ;
- Obtenir sur demande un compteur communicant, y compris dans les États membres qui ont renoncé à un déploiement systématique ;
- Obtenir de tout fournisseur un contrat à prix dynamique, aligné sur le prix horaire du marché spot ;
- Accéder à au moins un comparateur d'offres certifié ;
- Contractualiser avec un fournisseur de services de flexibilité (un agrégateur) sans le consentement du fournisseur ;

- Participer à des communautés locales d'énergie.

Quelle est la vision de la CRE sur ces évolutions ?

La CRE souligne l'intérêt des propositions de la Commission européenne. Elle considère toutefois que certaines de leurs modalités d'application sont excessivement prescriptives et pourraient occasionner des effets préjudiciables au bon fonctionnement du marché.

Les droits attachés à l'autoproduction ou aux communautés locales d'énergie ne doivent pas conduire à exonérer les consommateurs d'une juste contribution aux charges des réseaux auxquels ils demeurent raccordés et à la transition énergétique, ni restreindre la concurrence.

La contractualisation avec un agrégateur sans le consentement du fournisseur ne peut se concevoir sans compensation, dès

lors que le modèle repose sur le transfert du fournisseur à l'agrégateur de la fraction d'énergie non consommée par le client pour valorisation sur les marchés.

Bien que la France ait décidé de déployer des compteurs communicants pour l'ensemble des clients, l'approche qui conduit la Commission européenne à privilégier les droits du consommateur sur l'intérêt général tel qu'il résulte d'une analyse coût-bénéfice suscite des interrogations. La mise à disposition d'un compteur communicant requiert une infrastructure de télécommunication et des systèmes d'information adéquats chez le distributeur.

La diversification des offres de fourniture est un enjeu important de l'ouverture des marchés à la concurrence. Toutefois, l'obligation qui serait faite à tous les fournisseurs de proposer une offre reflétant le prix horaire du marché spot, alors même que la Commission européenne prévoit par ailleurs son déplaçonnement, pourrait exposer les consommateurs à des variations de prix importantes.

Enfin, alors que les comparateurs d'offres se développent dans de nombreux secteurs de l'économie, la nécessité d'une réglementation spécifique instaurant une certification dans le secteur de l'énergie n'est pas clairement démontrée.



BIOGRAPHIE

Klaus-Dieter Borchardt

Directeur pour le Marché intérieur à la Direction Générale de l'énergie de la Commission européenne

Depuis avril 2013 : directeur pour le marché intérieur à la direction générale de l'énergie de la Commission européenne ;

2010 à 2013 : directeur à la direction générale de l'Agriculture ;

2004 à 2010 : chef de cabinet adjoint puis chef de cabinet de la Commissaire à l'Agriculture et au développement rural ;

1994 à 2004 : postes à haut niveau dans les services juridiques de la Commission européenne notamment à la direction générale de l'Agriculture ;

1990-1994 : membre du cabinet du juge allemand à la Cour de justice de l'Union Européenne ;

1987 : entrée à la direction Emploi, affaires sociales, éducation puis service juridique de la Commission européenne.

KLAUS-DIETER BORCHARDT

« Je pense que la CRE est bien dotée pour faire face aux nouveaux défis de coopération énergétique »

La construction d'un marché européen de l'énergie est essentielle.

Le paquet « Energie propre » propose un ensemble de mesures fondamentales destinées à fournir une énergie propre à tous les européens. Rencontre avec Klaus-Dieter Borchardt Directeur pour le Marché intérieur à la Direction Générale de l'énergie de la Commission européenne.

Décryptages : Quels sont les nouveaux outils que vous proposez pour parfaire l'intégration des marchés européens ?

Klaus-Dieter Borchardt : Dans son paquet « Énergie propre pour tous les Européens » adopté le 30 novembre dernier, la Commission européenne propose une nouvelle organisation du marché de l'électricité afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, assurer leur intégration dans le marché en toute sécurité pour le système et encourager les investissements.

Tout d'abord, nous voulons que le marché fournisse des signaux d'investissement clairs et apporte plus de flexibilité afin de s'adapter à une participation croissante des énergies renouvelables, dont la part dans la production d'électricité passera de 30 à 50 % d'ici 2030.

La Commission souhaite le recours à des marchés à court terme intégrés, afin de répondre aux besoins de flexibilité ; la suppression des plafonds de prix sur les marchés de gros afin que ceux-ci reflètent la valeur réelle de l'électricité ; la suppression des règles qui favorisent ou limitent artificiellement l'accès à certaines technologies et le développement de l'effacement et du stockage.

Deuxièmement, nos propositions visent à garantir une sécurité d'approvisionnement de dimension européenne. Dans un marché intégré, marqué par une plus forte interdépendance, la coopération régionale est essentielle.

A titre d'exemple, la Commission européenne propose d'établir un cadre européen commun pour les mécanismes de capacité afin d'assurer la participation transfrontalière de capacités situés dans d'autres États-membres et éviter ainsi les distorsions du marché.

La Commission européenne propose également d'élaborer des règles communes en matière de prévention des crises et des outils permettant d'assurer la coopération transfrontalière, tels que les centres de conduite régionaux. Ces centres permettront une coopération régionale des ges-



Nous avons souhaité mettre le consommateur au centre de nos propositions législatives afin qu'il bénéficie pleinement de la transition énergétique



Le paquet qui sera finalement adopté permettra un meilleur fonctionnement du marché de l'électricité au bénéfice de la transition énergétique et des consommateurs européens.

tionnaires de transport d'électricité sur un certain nombre de sujets. Les centres de conduite régionaux auront un pouvoir de décision sur certains sujets et de recommandation sur d'autres. Ces décisions seront prises dans l'intérêt de la région couverte par le centre de conduite régional, et non dans l'intérêt national d'un seul gestionnaire de réseau de transport comme c'est souvent le cas aujourd'hui, notamment en ce qui concerne la gestion de la congestion.

Comment voyez-vous le rôle des régulateurs nationaux et de l'ACER à cet égard ?

K.-D. B. : Les régulateurs nationaux continueront à jouer un rôle clé. Leurs pouvoirs et leurs responsabilités actuels restent en grande partie inchangés dans nos propositions. A cet égard, je souhaiterais souligner l'importance que la Commission européenne attache aux régulateurs nationaux et à leur indépendance pour le bon fonctionnement du marché.

Les régulateurs nationaux se voient attribuer quelques tâches additionnelles en lien avec les nouvelles règles proposées, en particulier en ce qui concerne la supervision des nouvelles entités de coopération des gestionnaires de réseau de transport mentionnées précédemment. Mais c'est en particulier au sein de l'Agence pour la coopération des régulateurs nationaux de l'énergie, l'ACER, que les régulateurs nationaux joueront un rôle essentiel.

La proposition de règlement sur l'ACER définit un certain nombre de nouvelles tâches pour l'Agence concernant la coordination de nouvelles fonctions, notamment liées à l'approbation des méthodes et des calculs relatifs à l'évaluation de l'adéquation des capacités de production qui devra désormais se faire également au niveau européen, notamment pour justifier d'un mécanisme de capacité. L'ACER tranchera également sur la configuration géographique des centres de conduite régionaux et sera en charge de

les superviser. L'Agence pourra leur adresser des recommandations. L'ACER sera également habilitée à surveiller de nouveaux organismes tels que les bourses d'échanges d'énergie et la future entité de coopération des gestionnaires de réseau de distribution prévue par la Directive Électricité.

Quels sont les atouts du régulateur français pour la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs ?

K.-D. B. : Il est clair que, suite à l'adoption des mesures proposées, les régulateurs nationaux devront coopérer encore davantage soit directement entre eux, soit au sein de l'ACER. Ceci sera particulièrement nécessaire pour la création des centres de conduite régionaux et leur supervision.

Je pense que la CRE est bien dotée pour faire face à ces nouveaux défis de coopération. La CRE est un régulateur compétent qui possède déjà une solide expérience en matière de coopération régionale grâce aux coopérations volontaires auxquelles la CRE participe depuis plusieurs années. En effet, il existe de nombreux domaines dans lesquels les régulateurs nationaux coopèrent aujourd'hui, sans que ceci ne soit exigé par une législation européenne.

A cet égard, la CRE coopère par exemple avec ses régulateurs voisins dans le cadre de la mise en œuvre anticipée du code réseau appelé «CACM», notamment pour l'élaboration d'une méthodologie fondée sur les flux au sein de la zone Centre Ouest Europe (CWE) de couplage de marchés.

En quoi ces propositions placent-elles le consommateur au centre ?

K.-D. B. : Nous avons souhaité mettre le consommateur au centre de nos propositions législatives afin qu'il bénéficie pleinement de la transition énergétique. C'est la première fois qu'autant de dispositions en faveur des consommateurs sont adoptées par la Commission européenne dans le cadre d'une politique sectorielle.

L'objectif est que les consommateurs soient mieux informés, aient plus de choix et puissent devenir des acteurs de la transition énergétique. Pour cela, nous souhaitons faciliter notamment le changement de fournisseur et la souscription d'un nouveau contrat lors d'un déménagement par exemple. Les consommateurs doivent également pouvoir produire, stocker ou vendre leur électricité sur le marché.

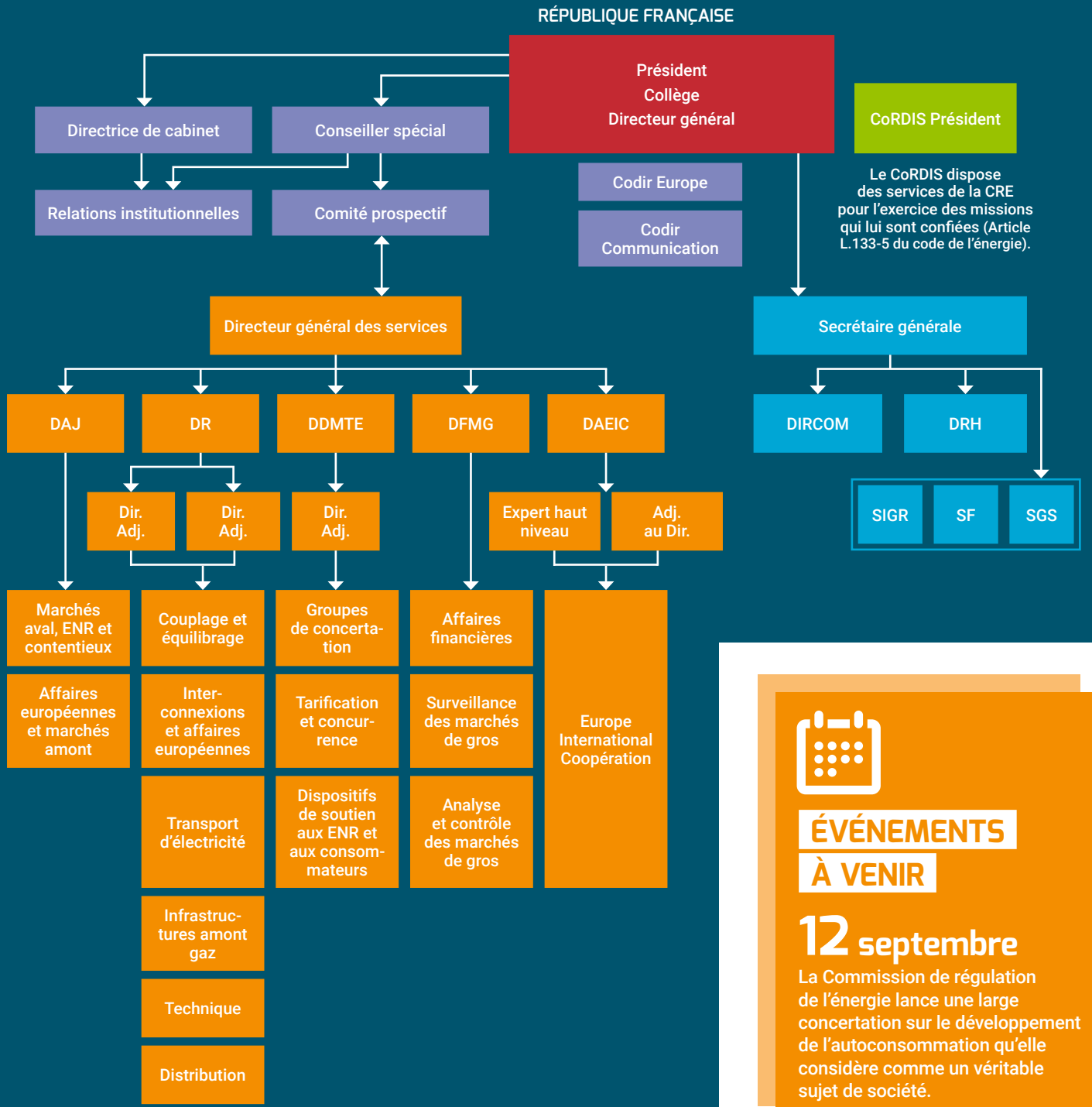
Nous voulons aussi inciter les consommateurs à mieux utiliser les différences de prix que l'on peut rencontrer au cours d'une journée en concentrant leur consommation de pointe aux moments où les prix sont les plus bas. Ceci devrait réduire leur facture énergétique et contribuer à la flexibilité du système énergétique. A cette fin, il est nécessaire d'introduire un système de prix dynamique et des compteurs intelligents. Dans un même temps, nous souhaitons faciliter l'effacement en renforçant le rôle des agrégateurs, que nous considérons comme un autre élément clé pour introduire plus de flexibilité dans le système.

Enfin, ce paquet vise à protéger davantage les consommateurs, notamment en garantissant la protection de leurs données de consommation. La Commission a souhaité également s'attaquer aux origines de la précarité énergétique grâce à des politiques sociales ciblées et des mesures en matière d'efficacité énergétique, telle que l'isolation en priorité des logements sociaux.

La négociation du paquet législatif avec les Etats-Membres et le Parlement européen est en cours. Nous avons encore beaucoup de travail pour expliquer et convaincre du bien-fondé de nos propositions. Mais nous restons confiants : le paquet qui sera finalement adopté permettra un meilleur fonctionnement du marché de l'électricité au bénéfice de la transition énergétique et des consommateurs européens.

NOUVELLE ORGANISATION DE LA CRE

Pour répondre aux enjeux du marché et être attentif à son évolution, la CRE a décidé de se réorganiser. Jean-François CARENCO, son président, a donc mis en place une nouvelle organisation en la dotant notamment d'un comité prospectif.



**ÉVÉNEMENTS
À VENIR**

12 septembre

La Commission de régulation de l'énergie lance une large concertation sur le développement de l'autoconsommation qu'elle considère comme un véritable sujet de société.